

Adresse directe du site web de la Conférence : www.coe.int/prosecutors

Conférence des Procureurs Généraux d'Europe 4^{ème} Session

organisée par le
Conseil de l'Europe
en coopération avec le
Procureur Général de la République Slovaque

Bratislava, 1 – 3 juin 2003

Note de présentation
du thème

**“La Coopération entre les Ministères Publics d'Europe:
perspectives d'avenir”**

préparé par
M. Marc ROBERT, Président du Bureau

Outre sa mission consistant à oeuvrer en faveur de l'harmonisation des Ministères Publics autour des principes directeurs de la *Recommandation 2000 (19)*, la *Conférence des Procureurs Généraux d'Europe* a pour ambition principale de favoriser la coopération de ces mêmes ministères publics. L'objet de la commission consiste à dégager, en la matière, des perspectives d'avenir concrètes

Trois thèmes seront, plus spécifiquement, abordés :

l'évaluation de la mise en oeuvre de la *Recommandation 2000 (19)* par les Ministères Publics des Etats-membres

Jusqu'à présent, la mesure de la prise en compte, par chaque Ministère Public, de la *Recommandation* s'est traduite par l'exploitation de divers questionnaires adressés par le *Bureau* et exploités par lui. En outre, les séminaires de travail organisés par le *Conseil de l'Europe* au titre de la coopération ont été l'occasion de discuter des perspectives de réforme à l'aulne de cette *Recommandation*.

Comme le suggéraient les conclusions des précédentes séances plénières de la *Conférence*, il s'agit maintenant de savoir s'il est possible d'aller plus loin et de définir les modalités de nouvelles formes d'échanges.

La commission aura ainsi à débattre, sur le rapport de M. Knut H. Kallerud, Procureur au Bureau du Directeur des Poursuites Publiques de Norvège , de l'opportunité de proposer un système d'évaluation réciproque, tel que déjà mis en oeuvre par plusieurs instances internationales.

La création d'un réseau de points de contact entre Ministères Publics européens

Sur le rapport de Mr Marc Van Erve, Procureur principal, Rotterdam (Pays-Bas), la commission aura à se prononcer sur le projet préparé par le *Bureau* et d'en préciser les modalités de mise en oeuvre, en tenant compte du résultat de l'enquête menée auprès de l'ensemble des responsables des Ministères Publics.

Les travaux futurs de la Conférence

La *Conférence des Procureurs Généraux* s'étant fixée pour objectif, à l'occasion de ses sessions plénières, d'approfondir certains principes fixés par la *Recommandation* et, autant que de besoin, de réfléchir à des questions non abordées par cette dernière mais intéressant tout ou partie des Ministères Publics, la commission est invitée à faire des propositions quant aux travaux futurs de la *Conférence* et donc de son *Bureau de coordination*.

Outre la préparation d'un code d'éthique - déjà en cours -, plusieurs questions peuvent solliciter l'intérêt de la *Conférence*, parmi lesquelles :

- **les modalités d'organisation du Ministère Public** : il s'agirait d'étudier la composition, le fonctionnement et les attributions des Conseils Supérieurs de la Magistrature ou du Ministère Public ainsi que des collèges des Procureurs Généraux
- **le rôle du Ministère Public dans l'administration et la gestion des juridictions et de la Justice en général**
- **les attributions extra-pénales du Ministère Public** : Ce sujet, non abordé par la *Recommandation*, a vu son importance soulignée à plusieurs reprises, compte-tenu des missions reconnues au Ministère Public tant dans les Etats d'Europe centrale et orientale que dans certains Etats de l'Europe occidentale ; il serait question d'inventorier les domaines d'activité concernés (civil, commercial, administratif...) et de définir les principes devant guider l'intervention du ministère public ainsi que les limites de cette dernière eu égard aux principes généraux fixés par la *Recommandation*
- **le concept de politique pénale** : par delà le traitement des affaires individuelles, plusieurs ministères publics se voient reconnaître une mission fondamentale en cette matière, qui va croissant compte-tenu de l'augmentation des défis de la criminalité ; il serait opportun de confronter les attributions des Ministères Publics concernés ainsi que leurs limites et les modalités de mise en oeuvre.
- **le ministère public et l'opportunité des poursuites** : si la *Recommandation* s'est limitée, en ce domaine, à renvoyer aux principes fixés par le Conseil de l'Europe dans un texte de

1987, cette question est d'actualité compte-tenu des réformes mises en oeuvre dans nombre d'Etats et de la mission d'intérêt général conférée au Ministère Public

- le rôle du Ministère Public dans les juridictions internationales : la création du *Tribunal Pénal International* et de la *Cour Pénale Internationale* comme les réflexions entreprises par l'*Union Européenne* sur la création d'un *Parquet Européen* rendent nécessaires une réflexion d'ensemble sur le rôle du Ministère Public dans ces instances à la lumière de la *Recommandation*.
